

Principes généraux Initiatives Etudiantes Hauts-de-France Année 2017

I. Critères d'éligibilité :

1) Les dossiers doivent comporter l'ensemble des pièces listées en annexe et être transmis au Conseil Régional Hauts-de-France, Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales, 151 Boulevard Hoover 59555 LILLE CEDEX, dans les délais fixés au point II ci-après.

2) Les projets doivent concerner les domaines suivants :

- actions sociales et questions de société, qualité de vie étudiante sur les campus,
- actions liées à l'environnement,
- projets à vocation professionnelle, insertion professionnelle, projets de découverte des métiers, projets entrant dans le champ disciplinaire,
- actions et manifestations culturelles,
- actions et manifestations sportives.

Sont exclus :

- les projets qui se limitent à obtenir des moyens pour l'organisation de loisirs et de vacances, ou d'un voyage sans autre finalité,
- les projets qui s'apparentent à des galas de promotion, manifestation festive, soirée ou week-end d'intégration,
- les projets et voyages humanitaires.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au montant et à la pertinence du financement des frais de restauration dans le budget de ces projets.

3) **Un critère de rattachement est nécessaire** : les projets doivent être rattachés à une association étudiante dont les étudiants sont inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de la région des Hauts de France. Un partenariat association étudiante / UFR ou composante est envisagé si le projet est porté par une association étudiante afin de faciliter la trésorerie des associations étudiantes.

4) Les projets doivent être pertinents et permettre une valorisation du Conseil Régional Hauts-de-France (Apport pour la communauté étudiante, mention du concours financier de la Région lors de l'évènement et sur tous les supports de communication).

5) Cofinancement obligatoire d'autres partenaires et/ou autofinancement de l'association à hauteur minimum de 60% du budget prévisionnel selon la nature du projet (analyse des financements potentiels en fonction du type de projet). L'intervention régionale est plafonnée à 40% du budget total du projet.

6) une même association peut déposer plusieurs projets dans l'année.

Les dossiers non éligibles seront notifiés par courrier du Président du Conseil Régional.

II. Procédure :

Les projets devront être transmis par courrier et par voie électronique **3 mois minimum avant la date de réalisation de la manifestation.**

III. Montant de la subvention et modalités de versement :

Au titre de l'année 2017, le montant global des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif ne pourra s'élever au-delà de l'enveloppe budgétaire fixée à 70 000 €.

L'accompagnement aux projets étudiants est plafonné à 2 500 euros par projet.

L'intervention régionale est plafonnée à 4 000 euros de subvention totale pour le financement de projet(s) d'une même association sur la période d'avril 2017 à avril 2018.

L'association devra mentionner le concours financier de la Région.

Concernant le règlement financier de la Région, la subvention est inférieure à 3 000 €, le versement se fera sur présentation d'un document attestant de la réalisation du projet, du compte rendu financier du projet et de l'état récapitulatif des frais exposés visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Au titre de l'année 2017 (avril 2017 à avril 2018), l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif ne pourra s'élever au-delà de 70 000 €.

L'attribution des subventions aux associations étudiantes fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Annexe aux principes généraux

INITIATIVES ETUDIANTES Hauts-de-France ANNEE 2017

Liste des pièces à fournir

↪ Un courrier signé par le Président de l'Association adressé au Président du Conseil Régional des Hauts de France indiquant les informations suivantes :

- coordonnées de l'association, et son objet faisant apparaître son rattachement à l'un des établissements d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de la région des Hauts de France

- le nom du Président et du Trésorier de l'association ainsi que leurs coordonnées,
- descriptif du projet que vous souhaitez voir financé,
- dates précises de la ou des manifestations,
- apport pour les étudiants,
- valorisation de la Région Hauts-de-France.

↪ Le dossier de demande de subvention dûment complété

↪ Un budget prévisionnel (cette mention doit figurer)

- équilibré et détaillé (dépenses = recettes)

↪ Les documents administratifs ci-après :

- Le Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- Les statuts de l'association,
- Le code APE de l'association,
- Le numéro de récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le numéro SIRET de l'association (obligatoire).

Tout document annexe que vous jugerez utile pour mieux appréhender la manifestation, en particulier les documents de valorisation de l'opération (ex : revue de presse)

De même, la Région pourra demander toute pièce complémentaire permettant l'instruction du dossier.

Documents à envoyer par voie électronique et par courrier au :

***Conseil Régional Hauts-de-France
Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur
et des formations Sanitaires et Sociales
151 Boulevard Hoover
59555 LILLE CEDEX***

Contacts :

Pour les associations relevant de l'Académie de Lille : francine.van-der-linden@hautsdefrance.fr

Pour les associations relevant de l'Académie d'Amiens : julie.grispoire@hautsdefrance.fr

☎ 03.28.82.76.37

☎ 03.22.97.37.31